

**POLE PERFORMANCE DE LA GESTION PUBLIQUE
DIRECTION DES RELATIONS HUMAINES**

Ref : 74176

ARRETE Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Arrêté fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire de catégorie A

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 09 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Vu le procès-verbal du 08 décembre 2022 répartissant les sièges à la commission administrative paritaire de catégorie A entre les organisations syndicales au vu des résultats aux élections des représentants du personnel à la commission administrative paritaire de catégorie A,

Considérant la démission à compter du 1er juillet 2023 de Madame Florence DUGRILLON de son mandat de membre titulaire SNT CFE-CGC,

Vu la liste des candidats déposée par le SNT CFE-CGC lors des élections professionnelles du 08 décembre 2022,

Vu la désignation de l'organisation syndicale SNT CFE-CFC pour remplacer le siège de membre titulaire vacant,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

Arrête

Article 1er : L'arrête en date du 1er mars 2023 fixant la composition des membres de la Commission Administrative Paritaire de catégorie A est abrogé.

Article 2 : La nouvelle composition des membres de la Commission Administrative Paritaire de catégorie A s'établit comme suit :

Représentants de l'administration désignés par l'Autorité territoriale

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Marc GAUDET Président du Conseil départemental	Sophie PELHATE Conseillère départementale
Jean-Pierre GABELLE Conseiller départemental	Isabelle LANSON Conseillère départementale
Corinne MELZASSARD Conseillère départementale	Alain GRANDPIERRE Conseiller départemental
Christophe BOUQUET Conseiller départemental	Marie-Agnès COURROY Conseillère départementale
Marie-Laure BEAUDOIN Conseillère départementale	Ludivine RAVELEAU Conseillère départementale

Représentants du personnel :

Organisation syndicale	Nombre de sièges	Représentants du personnel Titulaires	Représentants du personnel Suppléants
CFDT	2	Florence RICHARD Sylvie LEGRAND	Frédéric BAUDET Emilie CHALLIER
CGT	1	Laure DENAT	Elsa DELAFOY-MARCHAL
SNT CFE-CGC	2	Sophie LE BRUN Marion NEYRET	Frédéric RANELY VERGE DEPRE Marina NISOLE

Article 3 : La présidence de la Commission Administrative Paritaire de catégorie A revient de droit à l'Autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, prise en la personne de Monsieur Marc GAUDET, Président du Conseil départemental.

Article 4 : Délégation de fonction et de signature est donnée à **Monsieur Jean-Pierre GABELLE, Conseiller départemental**, à l'effet de représenter l'Autorité territoriale en sa qualité de Président de la Commission Administrative Paritaire de catégorie A. Ce dernier pourra suivre les dossiers afférents et signer les actes en relevant.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre GABELLE, **Monsieur Alain GRANDPIERRE, Conseiller départemental**, assurera la présidence de la Commission Administrative Paritaire de catégorie A et pourra suivre les dossiers afférents et signer les actes en relevant.

Article 6 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis en Préfecture pour contrôle de légalité, publié sur le site internet du Département du Loiret et notifié aux personnes concernées.

Fait à ORLEANS LE

31 JUL. 2023

Le Président du Conseil Départemental
Marc GAUBET

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies